

Fiche de données de sécurité (FDS)

La fiche de données de sécurité (FDS) est un document regroupant toutes les informations relatives aux propriétés d'une substance chimique ou d'un mélange pouvant être dangereux. La FDS est un document support essentiel à l'évaluation du risque chimique, elle est plus exhaustive que l'étiquetage tout en étant complémentaire.

Pour un complément d'informations : voir Fiche pratique « ETIQUETAGE ET CLASSIFICATION DES PRODUITS » CHIMIQUES

1 Obligations réglementaires

La Fiche de données de sécurité est établie par le fabricant ou l'importateur qui doit la transmettre gratuitement, sous format papier ou électronique, à l'utilisateur (Art R4411-73 du Code du Travail). Certains produits ne sont pas concernés par les FDS (Article 2 du règlement REACH*):

***Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006**

« REACH est un règlement de l'Union européenne adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques »

- Les substances radioactives ;
- Les déchets dangereux ;
- Les médicaments ;
- Les produits cosmétiques ;
- Les denrées alimentaires ;
- Les aliments pour animaux.

L'Autorité Territoriale a l'obligation de transmettre une copie des FDS au médecin de prévention (Décret n°85-603 du 10 juin 1985 Article 17). En effet cet outil lui permet une meilleure connaissance des produits manipulés et la nature des risques associés à leur utilisation. Le médecin peut ainsi adapter la surveillance médicale des agents et conseiller l'autorité territoriale.

Les Fiches de données de sécurité doivent être à disposition des agents, (Article R4412-38 du Code du Travail) dans chaque lieu de stockage ou d'utilisation, dans un classeur par exemple.

Cette fiche a ainsi pour finalité, de doter l'employeur d'un outil support pour l'évaluation des risques en contribuant à :

- Identifier la dangerosité des produits utilisés ;
- Hiérarchiser les risques ;
- Identifier les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre lors de l'utilisation et du stockage ;
- La formation des agents ;
- La rédaction des consignes de sécurité et de notices ;
- d'information des agents au poste de travail ;
- La préparation aux situations d'urgence.

2 Contenu des FDS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit
 INDEX: 606-001-00-B
 CAS: 67-64-1
 EC: 209-662-2
 REACH: 01-2119471330-49-0000
 Nom du produit : ACETONE
 Code du produit : 12005

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 Solvant industriel.



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 Raison Sociale : CHEMIE-PLUS Laboratoires
 Adresse : ZAC du pont 01240 Saint Paul de Varax, France.
 Téléphone : 33-(0)-474-51-77-51. Fax : 33-(0)-474-37-62-15-66.
 contact@chemieplus.fr
 www.chemieplus.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-472-11-69-11.
 Société/Organisme : Centre Anti-poisons de Lyon.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange
 Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
 Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).
 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).
 Irritation oculaire, Catégorie 2A (Eye Irrit. 2A, H319).
 Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).
 Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage
 Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
 Pictogrammes de danger :

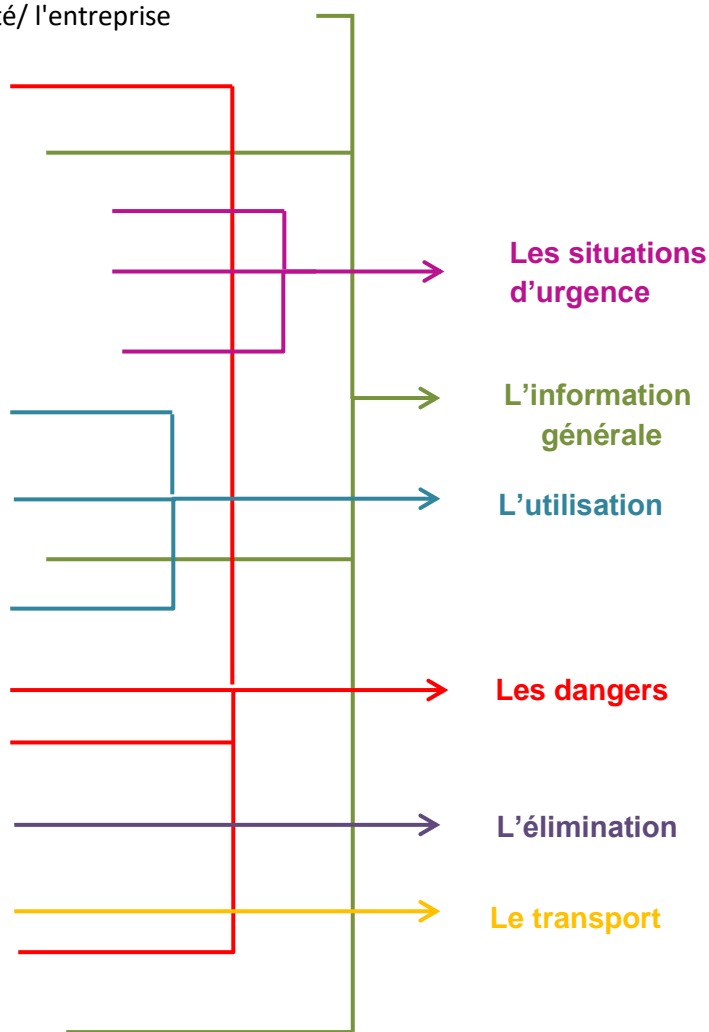
 

GHS02 GHS07
 Mention d'avertissement :
 DANGER
 Identificateur du produit :
 606-001-00-B ACETONE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

La fiche de données de sécurité est datée et contient **16 rubriques obligatoires**. Elles sont catégorisables en 6 thématiques d'informations :

- 1) identification de la substance/préparation et de la société/ l'entreprise
- 2) identification des dangers
- 3) composition/informations sur les composants
- 4) premiers secours
- 5) mesures de lutte contre l'incendie
- 6) mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- 7) manipulation et stockage
- 8) contrôle de l'exposition/protection individuelle
- 9) propriétés physiques et chimiques
- 10) stabilité et réactivité
- 11) informations toxicologiques
- 12) informations écologiques
- 13) considérations relatives à l'élimination
- 14) informations relatives au transport
- 15) informations relatives à la réglementation
- 16) autres informations



3 Comment lire les FDS ?

Lors de la première lecture de la FDS, il est important de s'attarder sur les rubriques suivantes :

- **La rubrique 1** : Identification du produit

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Si la date de révision de la FDS est supérieure à 5 ans demandez la version mise à jour à votre fournisseur.

- **La rubrique 2** : Identification des dangers

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

→ Des éléments d'étiquetage et la mention d'avertissement sont donnés.



Une vigilance accrue est à apporter aux produits portant la mention DANGER.

Les phrases H donnent une indication sur le type de danger (Physique, Santé ou Environnement).

- **Les rubriques 7-8 et 10** : Conditions générales d'utilisation et de stockage

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

→ Les précautions à prendre pour une manipulation sans danger sont listées ainsi que les conditions de stockage.

Pour un complément d'informations : voir Fiche pratique « RANGER ET STOCKER LES PRODUITS CHIMIQUES »

Il est important de faire vérifier la compatibilité des emballages en cas de reconditionnement.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

→ Les types d'équipement de protection individuelle sont listés.

Informations indispensables pour choisir des protections adaptées (masques, gants, chaussures, lunettes...) à l'utilisation du produit.

→ Les conditions à éviter sont décrites dans cette rubrique, des informations telles que l'incompatibilité des matériaux ou les recommandations face aux sources de chaleurs.

- **Les rubriques 4-5 et 6** traitent notamment des premiers secours, des moyens de lutte contre l'incendie et des mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

Informations indispensables sur les mesures à prendre en cas d'urgence

Néanmoins toutes les rubriques sont importantes il est indispensable de lire chaque FDS dans son intégralité.

Comment lire les phrases de dangers et conseils de prudence ?

Les mentions de danger : phrases H

Ces phrases décrivent la nature et le degré de dangerosité du produit chimique. Elles sont constituées de la lettre H pour « Hazard » (en anglais) et de 3 chiffres. Le premier chiffre renseigne sur le type de danger :

- **H2xx** Dangers **physiques**
- **H3xx** Dangers **pour la santé**
- **H4xx** Dangers **pour l'environnement**
- **EUHxxx** Mentions de danger supplémentaire spécifique à l'Europe

Les deux chiffres suivants permettent de classer les dangers par propriétés définies par la nature même du produit.

Par exemple pour les dangers physiques :

- H22x concerne l'**inflammabilité** du produit
- H24x les **effets de la chaleur** sur le produit.

Les conseils de prudence : phrases P

Ces phrases décrivent les mesures recommandées à prendre pour réduire ou prévenir les effets néfastes d'un produit découlant de son utilisation et de sa dangerosité.

Elles sont constituées de la lettre P pour « Precautionary » (en anglais) et de 3 chiffres.

Le premier chiffre renseigne sur le type de conseil de prudence :

- **P1xx** Conseils de prudence – **Généraux**
- **P2xx** Conseils de prudence – **Prévention**
- **P3xx** Conseils de prudence – **Intervention**
- **P4xx** Conseils de prudence – **Stockage**
- **P5xx** Conseils de prudence – **Elimination**

Les deux chiffres suivants permettent de classer les conseils de prudence à l'intérieur d'un type.

Par exemple pour les conseils de prudence concernant l'intervention :

- P30x : Procédures à suivre « EN CAS d'interaction avec le produit »
- P31x : Personne ou organisme à contacter

Cadre réglementaire

- Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Annexe II du règlement REACH : « Guide d'élaboration des Fiches de Données de Sécurité »
- Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP)
- Article R4412-11 à R4412-22 du Code du Travail: « Mesures et moyens de prévention »